



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17-10-2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. BILLAUD C. CORRE W. GAUTHIER S. HELLEUX D. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIERE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. COUTELEAU T. GAUTHIER D. GEFFARD R. GRAVOUIL J GUERIN A. LANDREAU B. MENARD J.D. MERLET A. VIGNERON L.

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur Franck ENON a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN

Absente : Madame Véronique BRIN

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Denielez HELLEUX comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2024-058	Election d'un adjoint
DEL-2024-059	Indemnités de fonction du Maire, adjoints et conseillers délégués
DEL-2024-060	Modification de la composition des commissions municipales
DEL-2024-061	Décision modificative n°1 du budget principal
DEL-2024-062	Avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de reconversion de l'ancienne école St Joseph entre l'EPF de la Vendée, la commune de La Gaubretière et la Cté de Communes du Pays de Mortagne.
DEL-2024-063	Convention fourrière automobile
DEL-2024-064	Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
DEL-2024-065	Protection Sociale Complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
DEL-2024-066	Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024
DEL-2024-067	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2023
DEL-2024-068	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal

1- ELECTION D'UN ADJOINT

Madame le Maire indique que compte tenu de la démission de M. Franck Enon, accepté par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 11/07/2024, il convient de revoir l'organisation actuelle en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame le Maire rappelle la répartition actuelle des adjoints :

- Marie-Odile SUREAU, 1^{ère} adjointe en charge de la commission Culture et Communication
- Antony GUERIN, adjoint aux bâtiments
- Valérie THOMAZEAU, adjointe à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire
- David CAVOLEAU, adjoint à la voirie
- Anthony MERLET, conseiller délégué aux Affaires Sociales et aux Finances
- Denis GAUTHIER, conseiller délégué à l'Urbanisme

Compte-tenu de l'organisation actuelle et des missions déjà assumées par les uns et les autres, Madame le Maire préconise de maintenir le nombre d'adjoints à 5 et propose que Monsieur Anthony MERLET, devienne adjoint en remplacement de Monsieur Franck ENON, en ayant en charge les Affaires Sociales, les finances et la Vie Associative. Monsieur Denis Gauthier resterait quant à lui conseiller délégué à l'Urbanisme et prendrait en plus la gestion de l'intendance.

La nouvelle répartition serait donc la suivante :

- Marie-Odile SUREAU, 1^{ère} adjointe en charge de la commission Culture et Communication
- 2^{ème} Antony GUERIN, adjoint aux bâtiments
- 3^{ème} Valérie THOMAZEAU, adjointe à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire
- 4^{ème} David CAVOLEAU, adjoint à la voirie
- 5^{ème} Anthony MERLET, adjoint aux Affaires Sociales, aux Finances et à la Vie Associative.
- Denis GAUTHIER, conseiller délégué à l'Urbanisme et à l'Intendance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le nombre d'adjoints égal à 5

- valide la nomination de Monsieur Anthony Merlet au poste de 5^{ème} adjoint en charge des Affaires Sociales, des Finances et de la Vie Associative.

-précise que Monsieur Denis Gauthier sera conseiller délégué en charge de l'Urbanisme et de l'Intendance.

2- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES.

Selon l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Les indemnités de fonction ne correspondent ni à un salaire, ni à un traitement, ni à une rémunération. En effet, elles ont pour seul but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés.

Elles ne peuvent être versées qu'en contrepartie de l'exercice effectif d'une fonction élective :

- la fonction de maire,

- la fonction d'adjoint ayant un arrêté de délégation de fonction du maire,

- la fonction de conseiller municipal ou les conseillers municipaux ayant un arrêté de délégation de fonction du maire. A noter que les fonctions de droit (officier d'état civil et officier de police judiciaire) pour les adjoints n'ouvrent pas droit aux indemnités.

Il est donc essentiel que des arrêtés de délégation du maire soient établis pour permettre aux élus concernés (adjoints et conseillers municipaux délégués) de percevoir leurs indemnités de fonction, contrepartie de l'exercice effectif de leurs délégations. En fixant une date de prise d'effet des arrêtés de délégation identique à celle portée dans la délibération déterminant des indemnités de fonction, les élus pourront bénéficier de leur versement dès cette date commune.

Le Conseil municipal fixe, en général pour la durée du mandat, les indemnités allouées à ses membres (articles L2123-20 et suivants du CGCT). Ces indemnités sont définies en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027. Elles varient en fonction de l'évolution de cet indice.

Une enveloppe indemnitaire globale est calculée pour connaître le montant attribuable ; ce dernier correspond aux indemnités maximales du maire et des adjoints, augmenté des éventuelles majorations prévues par l'article L2123-22 du CGCT. Dès lors, seuls seront pris en compte les postes d'adjoints créés et pourvus (délégation de fonction effective formalisée par un arrêté du maire) et non pas le nombre maximal théorique d'adjoints prévu par les textes (soit 30% de l'effectif légal du Conseil municipal). Dans la limite de cette enveloppe, il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux et aux conseillers municipaux délégués conformément à l'article L2122-18 du CGCT.

En ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les montants des indemnités maximales sont les suivants :

Maire		Adjoints	
Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute
51,6%	2 121,03 €	19,80%	813,88 €

Conseillers municipaux délégués : dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnité des conseillers municipaux notamment lorsqu'ils ont une délégation de fonction.

À noter qu'en application de l'article L2123-20-1 du CGCT « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ». Par ailleurs, en cours de mandat, le montant des indemnités peut être modifié à tout moment par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter de sa date d'entrée en fonction pour le maire et à compter du 22 octobre 2024 pour les adjoints et conseillers délégués, les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-23 et L2123-24 précités, fixés aux taux suivants :

- Maire : 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- 1^{er} adjoint en charge des Finances, de la Communication, de la Culture et de l'Information : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- 2^{ème} adjoint en charge des bâtiments : 17,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- 3^{ème} adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires : 17,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- 4^{ème} adjoint en charge de la voirie, de l'environnement et du personnel technique : 17,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- 5^{ème} adjoint en charge des affaires sociales, des finances et de la vie associative : 17,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.
- Conseiller délégué à l'Urbanisme et l'intendance : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-20 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

3- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, des commissions municipales ont été créées. Pour faire suite à la démission Nathalie HOUDAILLE, conseillère municipale, Madame Denieles HELLEUX, nouvelle conseillère municipale a intégré le conseil municipal le 11/07/2024. Durant les dernières semaines, elle a pu s'approprier la fonction de conseillère municipale et l'organisation du conseil. Il convient dorénavant de revoir la composition des commissions afin qu'elle y soit pleinement intégrée. De plus, la nomination de Monsieur Anthony MERLET au poste de 5^{ème} adjoint entraîne quelques modifications au sein des commissions.

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Denieles HELLEUX intègre les commissions « Affaires Sociales » et « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires ». Monsieur Anthony MERLET quant à lui prend en charge la commission « Vie Associative Sports et Développement Local » et se retire de la commission intendance qui sera dorénavant pilotée par Denis Gauthier, Conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **approuve** la modification des commissions municipales et **valide** la nouvelle composition des commissions telle qu'exposée ci-dessous :

Commission « Vie Associative, Sports et Développement Local » :

Identité	Groupe
Mme Caroline BILLAUD	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Cyril CAILLEAUD	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Franck ENON	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Raphaël GEFFARD	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Sylvie GAUTHIER	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Anthony MERLET	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Marie Christine RETAILLEAU	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Marie-Odile SUREAU	« Ensemble pour La Gaubretière »

Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » :

Identité	Groupe
Mme Ludivine ARNOUX	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Véronique BRIN	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Wendy CORRE	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Sylvie GAUTHIER	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Denis GAUTHIER	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Denielez HELLEUX	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Anthony MERLET	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Valérie THOMAZEAU	« Ensemble pour La Gaubretière »

Commission « Affaires Sociales » :

Identité	Groupe
Mme Ludivine ARNOUX	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Véronique BRIN	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Wendy CORRE	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Denielez HELLEUX	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Anthony MERLET	« Ensemble pour La Gaubretière »
Mme Marie Christine RETAILLEAU	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
Mme Valérie THOMAZEAU	« Ensemble pour La Gaubretière »

Commission « Intendance » :

Identité	Groupe
Mme Ludivine ARNOUX	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Cyril CAILLEAUD	« Ensemble pour La Gaubretière »
M. Bruno LANDREAU	« Un nouveau souffle avec La Gaubretière »
M. Denis GAUTHIER	« Ensemble pour La Gaubretière »

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

S+A1:F28 section de fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits	Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits
Dépenses réelles			Recettes réelles		
			73	Impôts et taxes.	60 000,00
			731	Fiscalité locale.	-100 000,00
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement.	-40 000,00			
TOTAL			TOTAL		
			-40 000,00		

Section d'investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits	Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits
Dépenses d'équipement non individualisées			Recettes d'équipement		
21	Immobilisations corporelles.	-5 000,00	13	Subventions d'investissement.	-48 126,27
Opérations d'équipement					
17	Travaux de l'église Saint-Pierre	-5 000,27			
57	Aménagement parc de Landebaudière	10 000,00			
88	AD'AP	-5 000,00			
98	Circulation agglomération	-83 126,00			
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
			021	Virement à la section de fonctionnement.	-40 000,00
041	Opérations patrimoniales.	171 877,14	041	Opérations patrimoniales.	171 877,14
TOTAL			TOTAL		
			83 750,87		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

5- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE ECOLE ST JOSEPH ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2021, la commune a conventionné avec l'EPF de la Vendée pour la reconversion d'une partie de l'ancienne école privée Saint Joseph (comme déjà fait pour d'autres secteurs tels que la Barre et Forège). Cette reconversion de site a pour objectif de renforcer l'offre de logements à proximité immédiate du centre-bourg.

La convention initiale précisait les points suivants :

- Objet de la convention
- Les périmètres d'études
- Le secteur opérationnel en maîtrise foncière
- L'engagement financier de l'EPF de la Vendée (250 000€ HT plafonné)
- La durée de la convention (4 ans à compter de la date de signature)

Le présent avenant porte sur le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée qui serait dorénavant plafonné à 350 000€ HT (pour couvrir d'éventuels frais de dépollution).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 et autorise Madame le Maire à le signer.

6- CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Un véhicule en infraction aux règles de stationnement définies par le code de la route (notamment en cas de stationnement abusif visé par l'article L. 417-1 de ce code) sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, peut faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article L. 325-1 du code de la route.

La Commune de La Gaubretière ne disposant pas des moyens matériels (véhicules et ouvrages de stockage) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction, un conventionnement avec un prestataire agréé s'avère nécessaire. Il est proposé de conventionner avec le Garage HECKA situé au 4 rue des Alouettes à La Gaubretière, détenteur d'un agrément préfectoral.

Le cadre réglementaire est le suivant :

- Pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire sur le territoire communal, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Code de la route et plus particulièrement les articles L325-1 à L325-14 et R325-1 à R325-52 relatives à l'immobilisation à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,
- Code de la route, article L. 417-1 : « Les véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs peuvent être mis en fourrière. »
- Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

L'objet de la convention est de confier au Responsable fourrière la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la Commune.

Elle a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation par exemple, véhicule en voie « d'épavisation ») et en infraction avec le Code de l'Environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves).

Les véhicules concernés par le présent contrat sont :

- les véhicules deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques, dont le stationnement serait en contravention avec les textes du Code de la Route, notamment ses articles L325-1 à L 325-14 ;
- ainsi que tout véhicule identifié comme épave : véhicules à moteur réduits à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale, le plus souvent démunis de plaques d'immatriculation, sans roues, sans portières ni moteur.

Le Responsable de la fourrière s'engage à :

- S'équiper des véhicules nécessaires à la bonne exécution du service,
- Être opérationnel dès la date fixée par la présente,
- Clôturer son chantier et assurer le gardiennage jour et nuit des véhicules mis en fourrière,
- Être en conformité avec les réglementations.

Le Responsable de la fourrière s'engage à enlever les véhicules 7j/7 dès la réquisition transmise par l'Autorité Publique Communale légalement investie de ce pouvoir suivant les délais ci-après :

- 1 heure à compter de la réquisition pour les véhicules devant être enlevés immédiatement pour sécurité publique impérieuse et/ou entrave à l'organisation d'une manifestation
- 24 heures à compter de la réquisition pour les autres cas

L'Autorité Publique Communale s'engage par la présente convention :

- A désigner et réserver à la seule entreprise contractante toutes les opérations d'enlèvement sur la voie publique et destruction des véhicules auxquelles elle entend faire procéder, dans les conditions prévues par le Code de la Route, à moins que le propriétaire du véhicule n'ait demandé à le faire retirer de la fourrière par un réparateur de son choix,
- A se conformer aux règles de procédure de la mise en fourrière
- A établir les documents relatifs à l'enlèvement : fiche descriptive de l'état du véhicule

En contrepartie de ses obligations, le Responsable de la fourrière percevra la rémunération applicable aux frais de fourrière et fixée par arrêté ministériel.

Il réclamera aux propriétaires des véhicules mis en fourrière le paiement de tous les frais de transfert et de garde en fourrière, d'expertise... résultant des interventions.

Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié, dans les délais légaux de conservation, il pourra alors facturer à l'Autorité Publique Communale

Le Responsable fourrière doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Autorité Publique Communale et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le Responsable fourrière aura obligation de souscrire les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir l'ensemble des risques découlant de l'activité déléguée avec une sous la forme de « multirisques dommages » pour les biens dont il est propriétaire. Les couvertures d'assurance seront souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

La présente convention cessera de plein droit au cas où le Responsable de la fourrière n'exécuterait pas les réquisitions émanant des autorités compétentes. Elle cessera aussi de plein droit si l'agrément préfectoral en cours était retiré pour quelque raison que ce soit et/ou si l'agrément préfectoral n'était pas renouvelé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention relative à la fourrière automobile et autorise Madame le Maire à la signer.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'un agent occupant un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine) a demandé sa mutation qui est effective depuis le 30 août dernier. Dans ce contexte, une réorganisation du service éducation a été réfléchi et il a été envisagé une augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien actuellement en poste.

Il a été proposé à l'agent un poste à 12 heures par semaine de temps de travail contre 6 heures actuellement. L'agent ayant le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet et en charge

du nettoyage des locaux de l'école, a répondu favorablement à cette proposition.

Madame le Maire indique que cette modification permet :

- de rationaliser les activités de nettoyage en transférant sur cet emploi certaines tâches d'entretien assurées par l'agent ayant demandé sa mutation.

Oui cet exposé, après avoir pris connaissance des avis favorables rendus par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 16 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (6 heures par semaine),
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (12 heures par semaine),
- d'arrêter le nouveau tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Dont temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
<i>Attaché territorial (non pourvu)</i>	<i>Attaché principal</i>	0	
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	0	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1
		1	(28h/semaine)
		1	1 (16 h/sem) 1 (12h/sem)
<i>Filière sociale</i>			
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (non pourvu)</i>	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	0	0
TOTAL		7	3

- précise que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

8- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.

Madame le Maire rappelle que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la

sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de La Gaubretière

- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

1.Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

9- REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2024.

Madame le Maire rappelle :

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2024-103 du 02 octobre 2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024, et faisant état des dépenses suivantes :

1) Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de La Gaubretière sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 :

- entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;

	<i>Lissage sur 20 ans du programme 2020 – 2021 en 2024</i>	<i>Financement du programme 2022 – en 2024</i>	<i>Lissage sur 20 ans du programme 2022 en 2024</i>	<i>Attribution de Compensation d'Investissement 2024</i>
La Gaubretière	14 908,52 €	5 421,35 €		20 329,87 €
<i>Les Landes-Genusson</i>		35 367,48 €		35 367,48 €
<i>Mallièvre</i>				
<i>Mortagne-sur-Sèvre</i>				
<i>Saint-Aubin-des-Ormeaux</i>				
<i>Saint-Laurent-sur-Sèvre</i>		4 055,94 €		4 055,94 €
<i>Saint-Malô-du-Bois</i>		110,24 €		110,24 €
<i>Saint-Martin-des-Tilleuls</i>	4 971,04 €			4 971,04 €
<i>Tiffauges</i>				
<i>Treize-Vents</i>	2 898,11 €		1 564,96 €	4 463,07 €
<i>Chanverrie</i>		70 440,99 €		70 440,99 €
Total	22 777,67 €	115 596,00 €	1 564,96 €	139 938,63 €

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{obis} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI), pour les deux raisons suivantes :

1. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de La Gaubretière à hauteur de 20 329,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024 concernant la Commune de La Gaubretière à hauteur de 20 329,87 €,

Article 3 : de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 4 : de charger le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2023, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 3 juillet 2024.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2023.

11- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
12/09/2024	DEC-2024-033	Redevance de dispersion des cendres dans le cimetière communal (emplacement n°B24-02/2024)		
13/09/2024	DEC-2024-034	Délivrance d'une case de columbarium dans le site cinéraire communal A01-01/2024		
19/09/2024		Contrôle périodique es aires de jeux	SECURISPORT (85130)	1 050,00 €
19/09/2024		Remplacement carte de régulation centrale de traitement d'air école du Guémessé	FAUCHET (85140)	3 190,06 €
19/09/2024		Mise en place d'un système de ventilation au boulodrome	FAUCHET (85140)	15 503,62 €
24/09/2024		Dératisation EU/EP rue Acher DUBOIS	CLEMOT ENVIRONNEMENT (49300)	1 339,20 €
26/09/2024	DEC-2024-035	Renouvellement de la concession n°572 dans le cimetière communal		
26/09/2024		Grosses réparations de voirie (villages, refection trottoirs, supp îlot, am. Chemin. piéton parc Land)	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85600)	125 184,30 €
26/09/2024		Réparation de la chaussée au point à temps automatique	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85600)	15 120,00 €
26/09/2024		Peinture terrain de foot	VERTYS (8500)	1 474,84 €
26/09/2024		Réparation fuite réseaux AEP - Rue des Grands Champs	DELLTRA (85130)	1 526,76 €
27/09/2024		Changement de la porte de la salle de sports	DJIMMY VAILLANT (85700)	10 547,98 €
01/10/2024	DEC-2024-036	Renonciation à préempter les parcelles A 807, A 810		
01/10/2024	DEC-2024-037	Renonciation à préempter la parcelle A 1483		
02/10/2024		Fabrication et pose d'un nouveau portail coulissant dépôt ouvert	AMA CREATION (85500)	7 080,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 21h55

Questions diverses

Prochain conseil municipal :

- 21 novembre 2024 (attention conseil décalé)
- 12 décembre 2024
- 16 janvier 2025 (sous réserve 23 janvier 2025)

Vœux du Maire : Vendredi 17 janvier 2025 à 19h

RECENSEMENT DE LA POPULATION du 16 janvier au 15 février 2025

Dates à retenir :

Enfance, jeunesse et vie scolaire :

18/10 : élection du CME

5/11 : remise Passeport du Civisme

6/11 : 1^{ère} réunion CME

11/11 : commémoration (9h30 au cimetière)

23/11 : Arbre des naissances (bébé 2022)

Création de déco de Noël par les enfants du CME. Samedi matin 16 novembre = peinture décoration de Noël. Installation des décors de Noël le vendredi 6/12.

Voirie : travaux en cours sur le haut du bourg. Zone Caillon neuf terminé.

Bâtiments : commission bâtiments lundi 28/10 à 18h30

Culture/ communication : bulletin janvier distribution 11 et 12 janvier 2025.

Déplacement à Paris (visite de l'Assemblée Nationale) : 2 décembre

Gratuité des salles aux associations : une question est posée par Raphaël GEFARD pour le compte du théâtre sur la règle de la gratuité pour la location des salles.

Madame le Maire rappelle la règle qui est la suivante : manifestation gratuite (hors repas) = location gratuite et manifestation payante qui génère des recettes pour l'association = location payante (tarif spécial association). Gratuité pour les AG.

Le Maire,
Marie Thérèse PLUCHON



Le secrétaire de séance
Denielez HELLEUX